

# COMMUNE de LA PORTE DU DER

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022

Effectif légal : 23  
Nombre de présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt deux, le quinze juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle Saint des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 8 juin 2022, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

### **PRESENTS :**

BAYER Jean-Jacques, BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques  
VAILLANT Francis représenté par DAUTEL Jacky  
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par VERDUN Michèle

### **ABSENTS :**

GEHLE Loïc, JUILLY Séverine, LE BRICON Sophie

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

## **Délibération 2022/06-41**

### **Finances locales - Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions établie par la commission des Associations, réunie le 3 juin 2021, comme ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2022</b>
Bad Loisir Dervois	1 500.00
Amicale du Personnel communal	2 200.00
Billard Club Dervois	1 500.00
Société des Courses hippiques (trophée vert)	2 850.00
Gym Club Dervois	300.00
Harmonie Municipale	2 000.00
Harmonie Municipale (fête de la musique)	2 000.00
Handball Club Dervois	2 500.00
Union sportive dervoise	5 000.00
Union sportive dervoise (exceptionnelle)	2 000.00
Société de chasse	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>22 150.00</b>

## **Délibération 2022/06-42**

### **Finances locales - Convention Fourrière animale**

---

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de fourrière animale signée avec la société O Look Toutou. Il propose de renouveler la convention aux mêmes conditions. C'est la seule entreprise habilitée dans le nord Haute-Marne, à exercer la fourrière animale. Ce service sera assuré pour un montant de 1.50 € HT par habitant, soit un coût annuel de :

$$2 \quad 347 \text{ habitants} \times 1,50 \text{ € HT} = 3 \, 520.50 \text{ € HT soit } 4 \, 224.60 \text{ € TTC}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention avec la société O Look Toutou de Saint Dizier et toutes pièces afférentes à ce dossier. Le service de fourrière animale sera assuré pour un montant de 1.50 € HT par habitant

## **Délibération 2022/06-43**

### **Finances locales - SPL-Xdemat : répartition du capital social de la société**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

donne pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **Délibération 2022/06-44**

### **Abbatiale de Montier-en-Der : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2021/11-74 en date du 25 novembre 2021 l'autorisant à effectuer les travaux de réparation de couverture à l'abbatiale de Montier-en-Der.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles doit être associée à ces travaux qui portent sur un monument historique classé.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de formaliser cette assistance par une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur l'assistance pour la réalisation d'un « diagnostic », l'assistance à la phase « sélection de la maîtrise d'œuvre ». Cette mission est exécutée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration de l'abbatiale de Montier-en-Der et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2022/06-45**

### **Cession de terrain 49 rue Audiffred à Montier-en-Der – section AE n° 4**

---

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre à Mr et Mme MALOSTO Laurent, domiciliés 49 rue Audiffred à Montier-en-Der, la parcelle de terrain située sur l'arrière de leur propriété, cadastrée AE n° 4 pour une surface de 86 m<sup>2</sup>. Il propose de leur vendre cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais d'acte et document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaines en date du 27 avril 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la vente du terrain cadastré AE n° 4 à Mr et Mme MALOSTO Laurent, aux conditions ci-dessus, désigne la SCP Prouveur-Ancelin-Schlesser, Notaires Associés, pour représenter la commune sur ce dossier, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2022/06-46**

### **Institutions et vie politique - Désignation d'un correspondant Défense**

---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur DAUTEL Jacky en tant que correspondant défense de la commune de La Porte du Der.

## **Délibération 2022/06-47**

### **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

---

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le Maire propose au conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Délibération 2022/06-48**

### **Pouvoirs de police**

### **Facturation de frais de réparation pour dégradation de biens publics**

### **Retrait de délibération**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2022/03-19 du 3 mars 2022 relative à l'autorisation qui lui a été donnée de facturer au tiers responsable de dégradation de mobilier urbain ou biens publics, les frais de réparation ou de remplacement, ainsi que les frais d'intervention du personnel communal.

Il donne lecture du courrier du 28 avril 2022 adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, qui, dans le cadre du contrôle de légalité, demande le retrait de la délibération. La délibération transmise, dépourvue de visa et rédigée en des termes généraux et imprécis, ne permet pas de déterminer le fondement juridique de la créance, ni son caractère certain, liquide et exigible ».

Il appartiendra au conseil de délibérer, au cas par cas, pour autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre des auteurs de dégradations d'un bien public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2022/02-06 en date du 3 février 2022

## **Délibération 2022/06-49**

### **Ressources humaines - Gratification des stagiaires**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-01-15 en date du 30 janvier 2020 l'autorisant à accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur au sein de la commune de La Porte du Der, dans le cadre de leur cursus de formation. La délibération du 30 Janvier 2020 précisait que seuls les stagiaires dont la durée de stage était supérieure à deux mois consécutifs ou non pouvaient percevoir une rémunération obligatoire.

Il propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rémunérer également les étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage inférieur à deux mois. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires pourront recevoir une gratification, quel que soit la durée de stage
  - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- et autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer les conventions à intervenir

Montier-en-Der, le 23 juin 2022

**LE MAIRE,**  
**Jean-Jacques BAYER**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JJB", is written over the seal.